



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 20 FÉVRIER 2020, À 20H20, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Étaient absents :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault
Monsieur Denis Parent, conseiller, remplacé par monsieur Alexandre Dubé-Poirier

Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRCVR
Madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRCVR
Monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement de la MRCVR
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

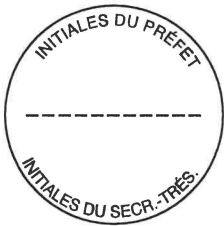
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020
5. Affaires courantes
 - 5.1 Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
 - 5.2 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : mandat à la firme Évimbec Ltée
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2020 du Comité des cours d'eau
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 15 janvier et du 3 février 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le développement culturel
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le tourisme
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 29 janvier 2020 du Comité sur l'aménagement du territoire
 - 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 janvier 2020 du Comité consultatif agricole
 - 7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 février 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
 - 7.1.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 février 2020 du Comité des finances
 - 7.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité des finances
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels numéro 401-113/2020 dans le cadre de la réalisation de l'étude sur le paysage
 - 8.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 8.2.1 Dépôt de la demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
 - 8.2.2 Saint-Basile-le-Grand : recommandation auprès de la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'autorisation afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers en zone agricole



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.2.3 Mont-Saint-Hilaire : demande d'appui pour une exclusion de la zone agricole
- 8.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier un îlot déstructuré et une affectation industrielle à Carignan
- 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.4.1 Municipalité de McMasterville
 - 8.4.1.1 Règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 afin d'y assujettir une partie de la zone R8
 - 8.4.1.2 Règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 afin de modifier la vocation du secteur du carrefour Laurier
 - 8.4.2 Ville d'Otterburn Park
 - 8.4.2.1 Règlement numéro 431-26 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis ainsi que certaines normes d'implantation, de lotissement et de stationnement dans la zone HC-90
 - 8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 8.4.3.1 Avis préliminaire pour le projet de règlement omnibus numéro U-220-25 amendant le règlement de zonage numéro U-220
- 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
 - 9.1 Tourisme Montérégie : adhésion annuelle et placement publicitaire
 - 9.2 Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants
 - 9.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : sculptures – Musée des beaux-arts
 - 9.4 Appui à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le cadre de l'appel de projets : Appropriation du numérique en culture dans la région de la Montérégie
 - 9.5 Salon de l'emploi
 - 9.6 Demandes d'aide financière
 - 9.6.1 Soutien au projet #EntrepreneurEs2
 - 9.6.2 Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) : plan de partenariat
 - 9.7 Fonds local d'investissement (FLI) : provisions et radiations au 31 décembre 2019
 - 9.8 Investissement, prévention cannabis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.9 Les Clés de l'emploi : nouvelle activité en partenariat avec Emploi Québec et les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville

10. Environnement

10.1 Centre de tri : renégociation du contrat (conditionnement)

10.2 Récupération du verre : mise à jour du projet pilote

10.3 Projet de récupération des plastiques agricoles

10.4 Écocentre : offre de services de Nature-Action Québec (NAQ)

10.5 Précision apportée à la résolution numéro 19-11-440 – Fonds d'appui au rayonnement des régions : changement au projet plan d'action pour optimiser la gestion des matières résiduelles

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Mont-Saint-Hilaire

11.1.1.1 Approbation du dépôt des états financiers 2018

11.1.1.2 Approbation du budget révisé 2019

11.1.1.3 Approbation de la demande de révision budgétaire 2019

11.1.2 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.2.1 Nomination de trois élu(e)s pour siéger au sein du conseil d'administration

11.1.2.2 Approbation du budget 2020

12. Réglementation

12.1 Rapport annuel 2019 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

13. Ressources humaines :

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

13.2 Embauche d'une personne responsable du développement, vie communautaire (agent(e) de développement, vie communautaire)

13.3 Relation de travail : règlement d'un dossier de personnel

14. Demandes d'appui

14.1 MRC de Papineau : demande de modification de la Loi sur les ingénieurs au gouvernement du Québec

14.2 MRC Brome-Missisquoi : demande de modifications au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou l'étendue d'une infraction

15. Divers

16. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17. Clôture de la séance

ET, en y retirant le point suivant :

9.6.1 Soutien au projet #EntrepreneurEs2

ET, en y ajoutant le point suivant :

10.6 Demande au gouvernement du Québec de s'engager à verser la pleine compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au Centre de tri

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, fait part aux membres du Conseil d'une correspondance reçu de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste indiquant les façons de faire pour économiser l'énergie.

Madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, le remercie pour son intervention et indique que cela constitue une belle initiative de la Coopérative.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020

20-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

20-02-045

ATTENDU la volonté de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'étudier et d'harmoniser ses prises de position régionale et ses interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements avec celles des MRC qui forment la Couronne-Sud;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des MRC de continuer à faire partie du comité appelé Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) pour étudier et harmoniser leurs prises de position régionale et leurs interventions auprès de la CMM et de lui garantir les ressources nécessaires et utiles à ses buts;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-045 (suite)

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) autorisent les MRC à conclure des ententes intermunicipales dans ce domaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu réaffirme sa volonté de faire partie de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) conjointement avec les autres MRC formant la Couronne-Sud, dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionale et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, tel que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : mandat à la firme Évimbec Ltée

20-02-046

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-21), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

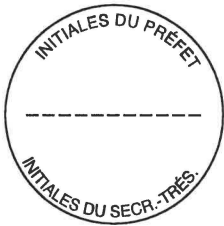
ATTENDU QU'à cet effet, un mandat global a été confié à la firme d'évaluateurs Évimbec Ltée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a confirmé à la MRCVR, dans une correspondance datée du 29 janvier 2020, qu'elle désirait reconduire son rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE mandater la firme Évimbec Ltée afin de procéder à la reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le tout selon les conditions prévues au contrat avec ladite firme.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-046 (suite)

QUE le mandat soit réalisé sans frais, tel que convenu entre la firme d'évaluateurs Évimbec Ltée et la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

20-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 50 604,64 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 87 821,35 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 90 205,80 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 847,89 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02 des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 162 733,87 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-052

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 284 954,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-053

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 965,20 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02 des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

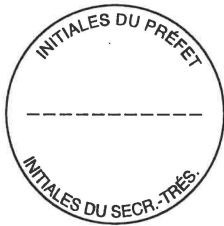
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-054

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 400 021,95 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, des chèques numéro 24410 à 24483, des paiements en ligne numéro 1 à 12, des paiements par carte de crédit numéro 1 à 30, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2020 du Comité des cours d'eau

20-02-055

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2020 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 15 janvier et du 3 février 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

20-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 15 janvier et du 3 février 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le développement culturel

20-02-057

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le tourisme

20-02-058

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 du Comité sur le tourisme soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 29 janvier 2020 du Comité sur l'aménagement du territoire

20-02-059

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 29 janvier 2020 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 janvier 2020 du Comité consultatif agricole

20-02-060

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 30 janvier 2020 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 février 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

20-02-061

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 février 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 février 2020 du Comité des finances

20-02-062

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 février 2020 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité des finances

20-02-063

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-02-064

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels numéro 401-113/2020 dans le cadre de la réalisation de l'étude sur le paysage

ATTENDU QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) met à la disposition de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) des sommes importantes pour des initiatives visant à mettre en valeur et à développer son territoire;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude et d'un Atlas sur le paysage s'inscrit dans la Planification stratégique de la MRCVR, à savoir l'orientation stratégique numéro 1.2 consistant à mettre en valeur et renforcer l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 19-11-438, a approuvé et autorisé le dépôt d'un projet relatif à l'étude sur le paysage dans le cadre du FARR au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude sur le paysage viendra alimenter le contenu du Schéma d'aménagement ainsi que d'autres outils de planification récréotouristiques, patrimoniales et environnementales, en cours de révision ou d'élaboration;

ATTENDU QUE la réalisation d'un Atlas sur le paysage viendra contribuer et mettre en valeur la vitrine récréotouristique de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics ont été imposées, lors d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;

ATTENDU QUE pour sélectionner la firme à qui octroyer le contrat, la MRCVR doit procéder par appel d'offres de service;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera par appel d'offres sur invitation, puisque le coût estimé du projet et des travaux à réaliser est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil fixé par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une grille contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été préparée afin d'évaluer les soumissions qui seront acheminées à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille d'évaluation des appels d'offres pour la réalisation d'une étude sur le paysage et d'un Atlas



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-064 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adopter la grille d'évaluation des soumissions telle que présentée, laquelle grille présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude et d'un Atlas sur le paysage.

QUE la réalisation de cette étude et de cet Atlas est conditionnelle à l'obtention des aides financières provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et de l'enveloppe de l'entente sectorielle sur la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

8.2.1 Dépôt de la demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

20-02-065

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QU'antérieurement, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167 par laquelle elle demandait à la CPTAQ d'amorcer les démarches nécessaires pour une demande à portée collective prévues aux articles 59 et suivants (LPTAA) et que la CPTAQ a rendu la décision 363352 le 25 mars 2010, en reconnaissant des îlots déstructurés à vocation résidentielle;

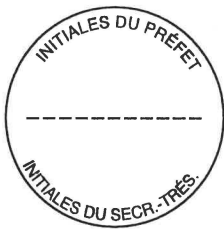
ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se prévaloir de nouveau de cette possibilité, puisque certaines municipalités ont signifié leur intérêt à présenter à la CPTAQ une nouvelle demande à portée collective, afin d'apporter des correctifs qui n'auraient pas été pris en compte lors de la première demande;

ATTENDU QUE les municipalités ont présenté leurs demandes;

ATTENDU QUE la MRCVR a analysé celles-ci au sein d'un comité de travail composé de membres du Comité consultatif agricole (CCA) et en fonction des lignes directrices publiées dans le Guide d'élaboration d'une demande à portée collective, document rédigé à l'intention des municipalités soumises à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté le 12 novembre 2019, lors de la rencontre du CCA, et ce dernier a formulé une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté le 29 janvier 2020, lors de la rencontre du Comité sur l'aménagement du territoire (CAT);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-065 (suite)

ATTENDU QUE des frais de 309 \$ sont exigibles au moment du dépôt de la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) dans le but de modifier les limites des îlots déstructurés résidentiels existants et de reconnaître de nouveaux îlots déstructurés résidentiels.

DE mandater madame Gabrielle Levert, conseillère en géomatique à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour effectuer les démarches requises afin de déposer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que toute personne habilitée à cette fin au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer les documents requis afin de déposer ladite demande.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre numéro 16.02.610.00.419 – Services techniques – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Saint-Basile-le-Grand : recommandation auprès de la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'autorisation afin de permettre l'implantation d'une caserne de pompiers en zone agricole

20-02-066

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) demande, conformément au dossier numéro 424772, une recommandation pour les fins d'implantation, en zone agricole décrétée, d'une caserne de pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

ATTENDU QUE le lot numéro 2 772 671, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, est situé sur le territoire de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE, lors des rencontres du 3 et du 5 septembre 2019, le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) a formulé une recommandation favorable et le Comité consultatif agricole (CCA) a formulé une recommandation défavorable;

ATTENDU QU'à la demande du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le CCA a de nouveau analysé le dossier lors de la rencontre du 30 janvier 2020 et maintient sa recommandation défavorable, puisque non conforme au Schéma d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-066 (suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme aux fonctions et usages compatibles en affectation agricole, puisqu'il s'agit d'un équipement municipal, mais ne répond pas aux objectifs de protection des activités agricoles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU DE transmettre une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), relativement à une demande d'autorisation d'utilisation autre qu'agricole, inscrite au dossier numéro 424772, soit pour l'implantation d'une caserne de pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, sur le lot numéro 2 772 671, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, à Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Diane Lavoie, préfète, ayant voté en faveur de la proposition par l'utilisation du vote prépondérant prévu à l'article 197 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de trancher l'égalité des voix puisque mesdames Chantal Denis et Ginette Thibault, ainsi que messieurs Martin Dulac, Marc Lavigne, Yves Lessard et Michel Robert ont voté en faveur de la proposition, tandis que mesdames Julie Daigneault et Marilyn Nadeau, ainsi que messieurs Yves Corriveau, Alexandre Dubé-Poirier, Patrick Marquès et Normand Teasdale ont voté contre. La procédure de vote a été demandée par madame Marilyn Nadeau et monsieur Normand Teasdale.

8.2.3 Mont-Saint-Hilaire : demande d'appui pour une exclusion de la zone agricole

20-02-067

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire demande, dans ses résolutions numéros 2019-462, 2019-463 et 2019-464, un appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans ses démarches relatives à une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser le périmètre d'urbanisation et de reconnaître des situations de fait contiguës au périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE, lors des rencontres du 30 janvier 2020, le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) s'est prononcé favorablement à la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs et critères du Schéma d'aménagement en matière d'exclusion de la zone agricole

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'appuyer la ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), pour exclure six (6) lots contigus au périmètre d'urbanisation, totalisant une superficie d'environ 3,32 hectares, afin de reconnaître des situations de fait conformes déjà existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier un îlot déstructuré et une affectation industrielle à Carignan

20-02-068

ATTENDU QUE le Règlement numéro 32-19-31 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement est entré en vigueur le 18 décembre 2019, afin de modifier une affectation industrielle et un îlot déstructuré à Carignan;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. a-19.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit adopter un document sur la nature des modifications, afin de terminer la procédure d'amendement au Schéma d'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Document sur la nature des modifications » accompagnant le règlement numéro 32-19-31, tel que présenté en pièce jointe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Municipalité de McMasterville

8.4.1.1 Règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 afin d'y assujettir une partie de la zone R8

20-02-069

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-25, a adopté le règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-09-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-09-2019 a pour objet d'assujettir une partie de la zone résidentielle R-8 sur les PIIA, de déterminer les critères d'évaluation pour les bâtiments localisés dans ce secteur et de modifier le contenu minimal d'une demande d'approbation de PIIA;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 381-09-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 381-09-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-069 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.2 Règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 afin de modifier la vocation du secteur du carrefour Laurier

20-02-070

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-22, a adopté le règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-09-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-09-2019 a pour objet de modifier la vocation du secteur du Carrefour Laurier et de préciser certains critères et certaines intentions en fonction de cette modification;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 388-09-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 388-09-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.2 Ville d'Otterburn Park

8.4.2.1 Règlement numéro 431-26 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis ainsi que certaines normes d'implantation, de lotissement et de stationnement dans la zone HC-90

20-02-071

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2020-01-007, a adopté le règlement numéro 431-26 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-26 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-26 a pour objet de modifier les usages permis ainsi que certaines normes d'implantation, de lotissement et de stationnement dans la zone HC-90;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-26, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-26 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-26, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.4.3.1 Avis préliminaire pour le projet de règlement omnibus numéro U-220-25 amendant le règlement de zonage numéro U-220

20-02-072

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-01-005, a adopté le second projet de règlement numéro U-220-25 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-25 devra éventuellement être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-072 (suite)

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro U-220-25 doit, pour le moment, faire l'objet d'un avis préliminaire relativement à la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR, afin d'accompagner une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro U-220-25 est un règlement omnibus qui a pour objet de modifier le règlement de zonage U-220 en révisant les limites de certaines zones et en ajoutant des dispositions relatives aux services d'utilité publique, aux constructions accessoires, à l'affichage, aux usages autorisés ainsi qu'à l'implantation des constructions;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du projet de règlement numéro U-220-25, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de la MRCVR de donner un avis préliminaire favorable relativement à la conformité au Schéma d'aménagement révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu donne un avis préliminaire favorable au second projet de règlement numéro U-220-25, amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, puisqu'il est d'avis que celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE**

9.1 Tourisme Montérégie : adhésion annuelle et placement publicitaire

20-02-073

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue la promotion touristique du territoire et est l'une des 13 MRC de la Montérégie;

ATTENDU QU'annuellement, Tourisme Montérégie (TM) met sur pied une campagne de promotion visant les marchés limitrophes (Montérégie et grande région métropolitaine), les marchés de l'Ontario et des États-Unis ainsi que quelques marchés internationaux (Europe francophone et Angleterre, États-Unis et Mexique);

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, TM propose un Plan de visibilité aux différents secteurs de la Montérégie afin de mettre en valeur le territoire et les entreprises touristiques s'y retrouvant, lequel est à trois niveaux (L'Essentiel, L'Essentiel Plus et Le Complet);

ATTENDU QU'également, TM prévoit certaines options *À la Carte*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-073 (suite)

ATTENDU QUE les plans de visibilité proposés par TM sont complémentaires aux actions qu'entend prendre la MRCVR au niveau du tourisme via Tourisme La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage investir dans le Plan L'Essentiel au montant de 6 500 \$ afin de mettre en valeur l'expérience nature et plein air;

ATTENDU QUE des outils d'évaluation des retombées de la campagne de visibilité sont offerts, permettant de connaître l'impact des investissements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'adhérer au Plan de visibilité L'Essentiel au montant de 6 500 \$ proposé par Tourisme Montérégie.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document, entente ou convention en lien avec l'adhésion au Plan L'Essentiel et aux options *À la carte*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants

20-02-074

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie a été signée le 28 mars 2019;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

ATTENDU QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter Loisir et Sport Montérégie comme partenaire de l'Entente à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

ATTENDU la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-074 (suite)

ATTENDU QUE ces modifications n'ont pas d'incidence sur les engagements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'entériner le projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer, au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'avenant à ladite Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : sculptures – Musée des beaux-arts

20-02-075

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, en collaboration avec le Centre des arts contemporains du Québec, à Sorel-Tracy, a travaillé à faire revivre la Route du Richelieu avec un Musée de sculptures à ciel ouvert;

ATTENDU QU'à terme, le bestiaire, unique en son genre, permettra de mettre en valeur les œuvres et se fondera dans le décor du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le projet met de l'avant, la mission, les valeurs et les orientations de la Planification stratégique de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dispose de fonds pour financer ce projet et que ces sommes doivent être engagées d'ici le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE deux des treize municipalités membres de la MRCVR ne sont pas bordées par la rivière Richelieu, mais que celles-ci souhaitent également avoir une sculpture sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'appui de la demande de la poursuite du projet par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire permettrait l'ajout de ses deux sculptures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'appuyer la demande de la poursuite du projet par le Musée des Beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire pour permettre l'ajout des deux sculptures, afin que les deux municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qui ne sont pas bordées par la rivière Richelieu en présente une sur leur territoire, à savoir, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-075 (suite)

DE transmettre copie de la résolution aux municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Mathieu-de-Beloil afin d'obtenir leur appui dans le cadre de cette demande de poursuite du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Appui à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le cadre de l'appel de projets : Appropriation du numérique en culture dans la région de la Montérégie

20-02-076

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu célèbrera son 325^e anniversaire au cours de l'année;

ATTENDU QUE, dans le cadre des festivités envisagées, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dépose le projet « 325 ans de diversité patrimoniale » au Programme « Appropriation numérique en culture dans la région de la Montérégie » du ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir un financement;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été interpellée afin d'obtenir son appui dans le cadre de la promotion du projet;

ATTENDU QUE le projet est lancé dans une perspective de rayonnement pour la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ainsi que dans l'optique de faire la promotion touristique de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet est directement en lien avec le caractère distinctif de la MRCVR, d'un point de vue historique et patrimonial

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'appuyer la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans sa demande de financement au Programme « Appropriation du numérique en culture dans la région de la Montérégie », du ministère de la Culture et des Communications.

D'acheminer la lettre d'appui à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ainsi qu'aux responsables dudit Programme au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Salon de l'emploi

20-02-077

ATTENDU QUE le comité main-d'œuvre de la Vallée-du-Richelieu sur lequel siège la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que des représentant(e)s de Services Québec, de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR), de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC), du Bureau du Député de Borduas, de la Commission scolaire des Patriotes et des organismes d'intégration et d'insertion en emploi, souhaite organiser un événement permettant aux entreprises de la MRCVR de pourvoir leurs postes vacants et d'attirer de nouveaux talents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-077 (suite)

ATTENDU QUE le projet proposé consiste à l'organisation d'un Salon de l'emploi de grande envergure, lequel serait tenu à l'automne 2020;

ATTENDU QUE le contrat pour réaliser le projet a été obtenu par la firme 3 Sphères Communications pour un montant s'élevant à plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les frais reliés à cet événement sont entièrement assumés par les entreprises participantes au projet et Services Québec;

ATTENDU QUE ce projet est complémentaire à Les Clés de l'emploi auquel la MRCVR collabore;

ATTENDU QU'une entente de regroupement devra être signée par la MRCVR pour confirmer sa participation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE participer au comité de suivi pour l'organisation du Salon de l'emploi qui sera tenu à l'automne 2020.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer toute entente relative au regroupement de partenaires dans le cadre du projet du Salon de l'emploi ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Demandes d'aide financière

9.6.1 Soutien au projet #EntrepreneurEs2

Ce point a été retiré.

9.6.2 Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) : plan de partenariat

20-02-078

ATTENDU QU'au mois de septembre 2019, la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) a présenté aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) la campagne « Choisir local, c'est gagnant ! »;

ATTENDU QUE la CCIVR a transmis un complément d'information à la MRCVR à la suite du dépôt d'une demande de partenariat en lien avec cette campagne;

ATTENDU QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité des finances tenue le 11 février 2020 et que les membres du Comité recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder un montant de 4 000 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-078 (suite) EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU DE verser le montant de 4 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) en support et partenariat de la campagne « Choisir local, c'est gagnant ! ».

DE demander à la CCIVR de démontrer que les initiatives mises de l'avant dans le cadre de cette campagne soient accessibles à l'ensemble des commerces et non pas uniquement à ses membres.

QUE les crédits budgétaires soient puisés à même le compte 17.02.620.00.972 Développement – Volet économique – Projets du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Fonds local d'investissement (FLI) : provisions et radiations au 31 décembre 2019

20-02-079

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont reçu le tableau des provisions et des radiations recommandées selon l'analyse des dossiers de prêts;

ATTENDU QUE tous les efforts nécessaires ont été faits pour récupérer les sommes en retard et que les dossiers sont documentés en ce sens;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer d'une présentation comptable au 31 décembre 2019 respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU DE maintenir, pour 2019, une partie de la provision de 8 960 \$ inscrite au 31 décembre 2016, soit un montant de 4 009 \$, et de radier, au 31 décembre 2019, un montant de 4 951 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-03-04.

DE radier la somme de 11 550 \$, au 31 décembre 2019, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-FLS-04-01.

DE maintenir, au 31 décembre 2019, la provision de 43 750 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-FLS-02-04.

DE provisionner une somme de 892 \$, au 31 décembre 2019, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2016, prêt numéro 2016-FLI-01-02.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-079 (suite)

DE radier la somme de 20 160 \$, au 31 décembre 2019, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2016, prêt numéro 2016-FLI-04-05, dont une provision a déjà été enregistrée en 2018 pour ce même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Investissement, prévention cannabis

20-02-080

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu le 27 mars 2019, une subvention au montant de 91 944 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins des municipalités de moins de 15 000 habitants, liés à la légalisation du cannabis pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2019, la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 19-05-212, a mandaté l'organisme l'Arc-en-ciel pour la réalisation d'un portrait des actions entreprises relativement à la légalisation du cannabis par les 13 municipalités faisant partie de son territoire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 17 octobre 2019, l'Arc-en-ciel a présenté son rapport final;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des données recueillies et des recommandations faites par l'organisme, trois scénarios possibles de répartition ont été établis par le personnel de la MRCVR, soit l'un axé sur le soutien aux municipalités et villes, l'un tourné davantage vers une campagne de communication et un dernier porté sur le soutien aux organismes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR favorise une autre avenue, soit la division du montant entre les municipalités de moins 15 000 habitants;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRCVR, il y a neuf (9) municipalités de moins de 15 000 habitants, soit Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QUE le calcul pour la part du montant résiduel remise à chacune des neuf (9) municipalités concernées sera calculé au prorata de leur population respective

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU D'opter pour une division et une répartition du montant résiduel de 90 069 \$ entre les municipalités de moins de 15 000 habitants faisant partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil, dans le cadre du Plan d'action relatif à la prévention liée à la légalisation du cannabis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-080 (suite)

DE calculer la répartition dudit montant résiduel au prorata de la population respective de chacune des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Les Clés de l'emploi : nouvelle activité en partenariat avec Emploi Québec et les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville

20-02-081

ATTENDU QUE Services Québec (Centre local d'emploi (CLE)) a sollicité la collaboration des MRC pour le projet Les Clés de l'emploi;

ATTENDU QUE Les Clés de l'emploi sont des mini-salons de l'emploi tenus dans les bureaux de Services Québec à Beloeil et à Marieville;

ATTENDU QUE le rôle des MRC est de promouvoir les mini-salons de l'emploi auprès des entreprises via leurs diverses plateformes de communication;

ATTENDU QUE la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à ce projet va de concert avec les orientations de la Planification stratégique;

ATTENDU QU'une entente de regroupement devra être signée par la MRCVR pour confirmer sa participation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE participer au comité de suivi pour l'organisation du projet Les Clés de l'emploi.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer toute entente relative au regroupement de partenaires dans le cadre du projet Les Clés de l'emploi ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Centre de tri : renégociation du contrat (conditionnement)

20-02-082

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Services Matrec inc. ont signé un contrat pour la fourniture du service de la collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables au terme d'un appel d'offres public lancé le 12 octobre 2017, et que depuis, Services Matrec inc. a été acquise par GFL Environnemental inc. pour en devenir une division;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-082 (suite)

ATTENDU QUE les matières recyclables ramassées par l'Entrepreneur étaient acheminées au centre de tri de Saint-Hubert, géré par la Compagnie de recyclage de papiers MD inc., et que ce centre a cessé ses activités en date du 26 novembre 2019;

ATTENDU QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle hors du contrôle des parties qui doivent collaborer pour mettre en place une situation efficace et juste pour elles en raison de la hausse significative des coûts de tri et de conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE l'état actuel du marché dans ce domaine et le manque évident de capacité de réception et de conditionnement des matières recyclables dans le sud du Québec, en plus du fait que la MRCVR ne peut se permettre une interruption des services, fait en sorte que la conclusion d'un nouveau contrat, par demande de soumissions publiques, n'est pas une solution raisonnable ni efficace à la présente problématique et n'est aucunement souhaitable;

ATTENDU QU'une modification au contrat est la solution permettant à la MRCVR de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

ATTENDU QUE la nature des modifications est telle qu'une demande de dispense de procéder par appel d'offres public est requise en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE Services Matrec inc. s'est engagée à investir un montant de 4 250 000 \$ dans le centre de tri de Saint-Hubert afin de le remettre à niveau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du projet d'addenda no 1 au contrat actuel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accepter les modifications apportées par l'addenda no.1 au contrat actuel entre la Compagnie GFL environnemental inc. et la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour la fourniture du service de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables et de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver cette nouvelle entente afin que la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit dispensée de procéder à un nouvel appel d'offres.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant effet à la demande de renégociation et à la nouvelle entente pouvant intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et Services Matrec inc.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT mesdames Chantal Denis et Ginette Thibault ainsi que messieurs Yves Corriveau, Alexandre Dubé-Poirier, Martin Dulac, Patrick Marquès, Michel Robert et Normand Teasdale ayant voté en faveur de la proposition, tandis que madame Marilyn Nadeau et monsieur Marc Lavigne ont voté contre. Le vote ayant été demandé par monsieur Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

20-02-083

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Récupération du verre : mise à jour du projet pilote

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite mettre en place un projet pilote de récupération du verre afin d'offrir une alternative à la collecte des matières recyclables et ainsi améliorer le taux de recyclage et de réemploi du verre;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 19-10-363 et 19-11-441, adoptées lors des séances du Conseil de la MRCVR respectivement les 17 octobre et 27 novembre 2019, la MRCVR autorisait le projet pilote de récupération du verre par la location de conteneurs usagés fournis par les Services Matrec inc.;

ATTENDU QUE le Comité sur la gestion des matières résiduelles a recommandé, lors de la tenue de sa rencontre le 3 février 2020, le projet proposant l'achat de conteneurs dédiés à la collecte du verre par la MRCVR, tel que proposé aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la MRCVR doit procéder par appel d'offres;

ATTENDU QUE les conteneurs seront récupérés dans le futur Écocentre;

ATTENDU QUE les dépenses nettes associées à ce projet pilote relativement aux levées, au transport et au conditionnement, seront réparties entre les municipalités qui adhéreront audit projet, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE pour confirmer l'adhésion au projet, une résolution des municipalités et villes participantes au projet est requise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser que soit enclenchées et effectuées les démarches requises pour la procédure d'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un maximum de six (6) conteneurs de récupération du verre pour l'implantation du projet de récupération du verre sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE demander, à chacune des municipalités souhaitant adhérer à ce projet pilote, une résolution confirmant leur participation pour la durée du projet pilote et acceptant que les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, leur soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables.

D'autoriser le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire les démarches nécessaires pour confirmer les sites de disposition des conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Projet de récupération des plastiques agricoles

20-02-084

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'opportunité de participer à la phase 2 du projet de récupération des plastiques agricoles d'AgriRÉCUP en 2020;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-084 (suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de services d'AgriRÉCUP pour la mise en place du projet sur son territoire;

ATTENDU QU'AgriRÉCUP souhaite obtenir une contribution de 11 500 \$ de la MRCVR pour couvrir une partie des frais du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE participer à la phase 2 du projet de récupération des plastiques agricoles d'AgriRÉCUP en 2020.

DE contribuer au projet pour un montant de 11 500 \$ afin de couvrir une partie des frais en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Écocentre : offre de services de Nature-Action Québec (NAQ)

20-02-085

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaitent assurer la réalisation du projet d'écocentre régional dans le respect des échéanciers planifiés;

ATTENDU QUE la réalisation du projet d'écocentre régional est une priorité pour la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité sur la gestion des matières résiduelles a recommandé, lors de la rencontre tenue le 15 janvier 2020, que la MRCVR sollicite Nature-Action Québec pour un mandat de prise en charge du projet;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec a présenté une offre de services datée du 11 février 2020, au montant de 14 208 \$, pour la réalisation de ce mandat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'accepter les modalités prévues et les services proposés dans l'offre de services datée du 11 février 2020, de Nature-Action Québec.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et à ratifier l'offre de services datée du 11 février 2020, de Nature-Action Québec, pour un mandat de service-conseil pour la mise en place de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.5 Précision apportée à la résolution numéro 19-11-440 – Fonds d'appui au rayonnement des régions : changement au projet plan d'action pour optimiser la gestion des matières résiduelles

20-02-086

ATTENDU QU'en regard des enjeux limitant les objectifs fixés et à atteindre, relativement aux taux de récupération des matières recyclables et organiques, les trois MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville souhaitent établir un Plan d'action mobilisateur pour encourager leur population respective à bonifier leur participation aux collectes de matières organiques et recyclables;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) tenue le 15 août 2019, par la résolution numéro 19-08-290, ce Plan a été déposé conditionnellement à l'obtention du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le Comité des finances recommandait le dépôt de cette demande de financement dans le cadre du FARR;

ATTENDU QU'après avoir retravaillé le projet, les trois MRC concernées ont convenu de changer le Plan d'action initial afin que dorénavant, ce soit le Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu demeure au même montant, soit la somme de 5 000 \$ en 2019 et de 5 000 \$ en 2020, sommes prises à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer ce nouveau projet de Plan d'action dans le cadre de la demande de financement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE déposer le projet de Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques, le tout conditionnellement à l'obtention du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Demande au gouvernement du Québec de s'engager à verser la pleine compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au Centre de tri

20-02-087

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est dans un processus de renégociation de contrat pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables avec Services Matrec inc. suite à la fermeture du centre de tri en novembre 2019 dû au départ de son opérateur, Groupe TIRU;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-02-087 (suite)

ATTENDU QU'il n'y a pas d'alternative à cette situation problématique autre que la renégociation du contrat pour permettre à la MRCVR de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

ATTENDU QUE de cette renégociation résulte une nette augmentation des coûts à la tonne métrique;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur les citoyen(ne)s de son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite que le gouvernement du Québec s'engage à verser rapidement pleine compensation à la MRCVR des montants résultant de la différence entre le coût initial de la tonne métrique prévu au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017 et le coût de la tonne métrique prévu dans l'Addenda au contrat dans le cadre de la renégociation;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite que le gouvernement s'engage à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue audit contrat entre la MRCVR et Services Matrec inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

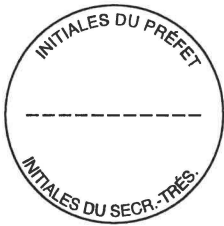
ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec de s'engager officiellement à verser pleine compensation pour les pertes subies par la MRC de La Vallée-du-Richelieu causées par l'augmentation du coût de la tonne métrique résultant de la renégociation du contrat avec Services Matrec inc. pour les services de collectes, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

DE demander au gouvernement du Québec de s'engager à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017.

DE demander aux municipalités du territoire sujettes à cette compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution abondant en ce sens.

DE transmettre copie de la résolution aux MRC de Marguerite-D'Youville et Rouville, aux députés des comtés de Borduas et Chambly, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, et au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-02-088

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Mont-Saint-Hilaire

11.1.1.1 Approbation du dépôt des états financiers 2018

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu, en date du 14 janvier 2020, une correspondance datée du 27 décembre 2019 provenant de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire laquelle contenait sous pli, les états financiers 2018 et par laquelle l'OMH de Mont-Saint-Hilaire demande à la MRCVR d'approuver les états financiers;

ATTENDU QUE l'OMH de Mont-Saint-Hilaire avait mandaté madame Guylaine Dionne, CPA, CA, associée de Raymond Chabot Grant Thornton, SENCLR, afin qu'elle présente les états financiers se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'OMH de Mont-Saint-Hilaire, par l'adoption de la résolution numéro 2019-134 lors d'une séance de son conseil d'administration tenue le 11 décembre 2019, a accepté le dépôt des états financiers et a reconnu le déficit établi par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, SENCLR, à 808 160 \$ et un RAM (travaux de remplacement, amélioration et modernisation) capitalisé de 69 578 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire fait l'objet de cette déclaration de compétence;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver les états financiers revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver lesdits états financiers 2018 soumis par l'OMH de Mont-Saint-Hilaire en date du 14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire lesquels indiquent un déficit établi par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, SENCLR, à 808 160 \$ et un RAM (travaux de remplacement, amélioration et modernisation) de 69 578 \$.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-088 (suite)

DE transmettre une copie de la résolution à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire et à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.1.2 Approbation du budget révisé 2019

20-02-089

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire et la ville de Mont-Saint-Hilaire ont reçu une lettre datée du 11 novembre 2019 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le budget révisé 2019 de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire et par laquelle la SHQ rappelle qu'il est essentiel que ce budget soit accepté tant par l'OMH que par la municipalité;

ATTENDU QUE l'OMH de Mont-Saint-Hilaire a approuvé la révision budgétaire du 11 novembre 2019, lors d'une séance de son conseil d'administration tenue le 27 novembre 2019, par l'adoption de la résolution numéro 2019-124;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire fait l'objet de cette déclaration de compétence;

ATTENDU QUE la responsabilité d'accepter ce budget en réponse à la demande de la SHQ revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ce budget révisé 2019 soumis par la SHQ en date du 11 novembre 2019

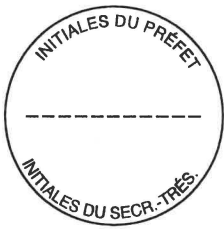
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver la révision budgétaire du 11 novembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.

DE transmettre une copie de la résolution à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire et à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.1.1.3 Approbation de la demande de révision budgétaire 2019

20-02-090

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une correspondance de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire datée du 27 décembre 2019, contenant la résolution numéro 2019-136 adoptée le 11 décembre 2019 par le conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire, par laquelle elle demande à la MRCVR d'approuver la demande de révision budgétaire 2019 de son organisme;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver la demande de révision budgétaire revient à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la demande de révision budgétaire 2019 transmise par l'OMH de Mont-Saint-Hilaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver la demande de révision budgétaire 2019 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.

DE transmettre une copie de la résolution à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire et à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.2.1 Nomination de trois élu(e)s pour siéger au sein du conseil d'administration

20-02-091

ATTENDU QU'au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jean-Baptiste, trois (3) vacances doivent être pourvues en raison de la démission de trois (3) membres élus;

ATTENDU QUE les Lettres patentes supplémentaires datant du 6 février 1981 de l'OMH de Saint-Jean-Baptiste prévoient que parmi les sept (7) membres dont le conseil d'administration est composé, trois (3) membres doivent être nommés par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-091 (suite)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ces trois (3) membres manquants pour siéger sur le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu au 1^{er} janvier 2021 et que de ce fait, elle souhaite nommer des membres élus de son Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE nommer madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, à titre de membres élus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste, et ce, pour un mandat d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2.2 Approbation du budget 2020

20-02-092

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jean-Baptiste et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste ont reçu une correspondance datée du 6 décembre 2019 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'approbation du budget 2020 de l'OMH de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste fait l'objet de cette déclaration de compétence;

ATTENDU QUE la responsabilité d'accepter ce budget en réponse à la demande de la SHQ revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ce budget 2020 soumis par la SHQ en date du 6 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-092 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste.

DE transmettre copie de la résolution à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste et à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Rapport annuel 2019 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2019 traitant de l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle est déposé. Son adoption n'est pas requise et donc aucune résolution n'est adoptée et nécessaire à cette fin.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

20-02-093

ATTENDU QUE le poste de conseiller(-ère) aux entreprises est devenu vacant le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour pourvoir le poste ont été amorcées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Marc-Antoine Côté;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, Marie-Claude Durette et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE monsieur Marc-Antoine Côté soit et est embauché pour occuper le poste de conseiller aux entreprises, et ce, à compter du 9 mars 2020.

QUE l'embauche de monsieur Côté soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de monsieur Côté soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-02-093 (suite)

QUE l'embauche de monsieur Côté soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'une personne responsable du développement, vie communautaire (agent(e) de développement, vie communautaire)

20-02-094

ATTENDU QUE le poste d'agent(e) de développement, vie communautaire, est un nouveau poste à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour pourvoir le poste ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Héloïse Baril-Nadeau;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, Marie-Claude Durette et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Héloïse Baril-Nadeau soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente de développement, vie communautaire, et ce, à compter du 24 février 2020.

QUE l'embauche de madame Baril-Nadeau soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Baril-Nadeau soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Baril-Nadeau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Relation de travail : règlement d'un dossier de personnel

20-02-095

ATTENDU l'entente intervenue quant à la terminaison du lien d'emploi d'un membre du personnel (numéro 1171) dont tous les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu le caractère public;

ATTENDU l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance signée par la personne visée par la présente résolution, dont les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-095 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE mandater madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Amélie Globensky, conseillère aux ressources humaines, pour signer l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance soumise au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE procéder aux paiements des sommes prévues dans ladite entente.

QUE le financement de cette dépense soit pris à même le Fonds de roulement et que le remboursement au Fonds de roulement s'effectue sur deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC de Papineau : demande de modification de la Loi sur les ingénieurs au gouvernement du Québec

20-02-096 ATTENDU QU'en appui à la municipalité de Saint-André-Avellin, la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2019-12-248 adoptée le 18 décembre 2019, demande l'appui des Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre d'une demande de modification des paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport dont le coût excède 3 000 \$;
- d) les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

ATTENDU QUE cet article, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif des ingénieurs ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés sont maintenant désuets;

ATTENQU QUE la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur les réalisations des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

ATTENDU QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou égout et les remplacements de ponceaux sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-02-096 (suite)

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmenté de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2, afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU QUE la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé;

ATTENDU QUE la demande auprès du gouvernement du Québec a été initiée par la municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de Papineau relativement aux démarches initiées par la municipalité de Saint-André-Avellin auprès du gouvernement du Québec afin que soit modifiée la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) pour que soit pris en compte les réalités municipales actuelles et que les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi soient bonifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 MRC Brome-Missisquoi : demande de modifications au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou l'étendue d'une infraction

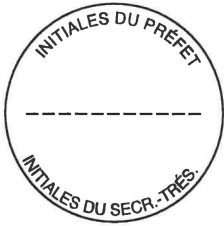
20-02-097

ATTENDU QUE la MRC de Brome Missisquoi, par sa résolution numéro 38-0120 adoptée le 21 janvier 2020, appui la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre d'une demande présentée au gouvernement du Québec afin que soient modifiés les articles 455 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) lesquels sont relatifs à la fixation des amendes;

ATTENDU QUE les balises prévues à ces articles ne permettent pas la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou l'étendue d'une infraction;

ATTENDU QUE cela peut entraîner une iniquité dans plusieurs situations, notamment en matière environnementale;

ATTENQU QUE l'article 233.1 de La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit une modification des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres



No de résolution
ou annotation

20-02-097 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dubé-Poirier
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de La Haute-Yamaska, à la suite de la demande d'appui reçue par la MRC Brome-Missisquoi, et de demander au gouvernement du Québec de modifier les articles 455 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, et aux députés des comtés de Borduas et de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soulève aux membres du Conseil que les sujets discutés au point 9 de l'ordre du jour traitent de développement agricole, mais qu'aucune fois n'a été mentionné l'Outil de développement de la zone agricole (ODZA) et ce dernier se demande pourquoi.

Madame Diane Lavoie le remercie de son intervention et indique que les projets sont en cours à l'ODZA.

Monsieur Daniel Tarte, entrepreneur à McMasterville, demande aux membres du Conseil de quelle façon il est possible de faire la promotion des services offerts par son entreprise aux Élu(e)s étant donné que son entreprise est située dans la région et que lors de la séance, les membres du Conseil ont souligné l'achat local.

Madame Diane Lavoie lui indique que ce sera un point à amener lors d'une rencontre de directeurs généraux du territoire.

Monsieur Tarte ajoute qu'à l'heure actuelle, un appel de projets est en cours pour les milieux humides et que des fonds sont disponibles à cet égard pour les MRC.

Madame Diane Lavoie le remercie de son intervention.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-02-098

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 30

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Diane Lavoie
préfète**